



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

Arrêté n°30.2026

Le Maire de VAUDREUILLE (31250)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L331-1 et suivants et R331-6 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, articles L211-1 et suivants et notamment les articles R211-22 à R211-26.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 12 Mai 2026, par Monsieur Vincent LOUCHAERT, Directeur Départemental, relative à l'organisation de la manifestation sportive « **RAID TARN UNSS 2026** » ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : **Le Mercredi 10 Juin 2026, de 14h00 à 21h00**, le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public sur l'itinéraire déposé, afin d'organiser son « **RAID TARN UNSS 2026** » :

LAC DE ST FERRÉOL ET LA DIGUE, ROUTE DU VOL A VOILE

Article 2 : L'accès aux services de secours, des services de police et de Gendarmerie devra être possible durant toute la durée de l'événement.

Article 3 : L'organisateur veillera à la mise en place d'un protocole de sécurité et de secours adapté à l'ampleur de l'événement.

Article 4 : L'organisateur veillera à la mise en place et le retrait en fin de manifestation, des barrières de sécurité et de la signalisation du parcours, qui sera assurée par les organisateurs et les bénévoles de l'association.

Article 5 : L'organisateur s'engage à préserver l'intégrité des milieux naturels empruntés et à ne procéder à aucune dégradation sur son passage. Il devra assurer le ramassage des déchets survenus au cours de l'événement.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu seul pour responsable de la sécurité des participants et des spectateurs, du respect de la réglementation sportive, des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Article 7 : La commune ne pourra être tenue responsable des accidents survenus lors du déroulement de cette manifestation sportive.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 9 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.
- Article 10 :** Monsieur le maire et la Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en mairie, conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation sera faite :
- *Mr le Préfet de la Haute-Garonne, service des épreuves sportives*
 - *Mr le Chef du Centre de Secours Principal de Revel*
 - *Madame le maire de Soreze*
 - *Monsieur le maire des Brunels*
 - *Monsieur le maire des Cammazes*
 - *Monsieur le maire de Durfort*

Fait à VAUDREUILLE, le 21 Mai 2026

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

